

## REGLEMENT INTERIEUR

### ASSOCIATION « EN VIE DE SOUFFLE »

Adopté par l'Assemblée Générale du 11/10/15

#### Article 1 : Agrément nouveau membre

Tout nouveau membre doit être présenté par un membre de l'association et un membre fondateur, préalablement à son agrément.

Celui-ci s'acquitte de la cotisation et peut participer aux assemblées générales, aux votes et réunions après trois mois d'ancienneté.

#### Article 2 : Démission, Exclusion, Décès

**1/**La démission doit être adressée par courrier au président du conseil d'administration par lettre.

**2/**L'exclusion d'un membre peut être prononcé par le conseil d'administration pour motif grave :

- La non participation aux activités de l'association
- Une condamnation pénale pour crime ou délit
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
- le non paiement de la cotisation

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision de l'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des 2/3 des membres présents.

**3/**En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

#### Article 3 : Cotisations

Un membre de l'association peut participer aux délibérations après s'être acquitté de la cotisation.

Celle-ci est fixée par le Conseil d'Administration et soumise au vote à l'Assemblée Générale.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Le montant de la cotisation est de : 5 euros

#### Article 4 : Assemblée Générale – Votes

##### **1/ Vote des membres présents**

Les membres présents votent à mains levées. Toutefois un scrutin secret peut être demandé par un membre de l'association.

##### **2/ Vote par procuration**

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées au dit article.

#### Article 5 : Indemnités de remboursements

Seuls les administrateurs et les membres élus au bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs.

Tout justificatif devra être présenté au bureau et validé par celui-ci avant remboursement.

#### Article 6 : But de l'Association

L'association a pour but d'organiser des manifestations sportives, culturelles ou festives afin d'aider les malades atteints de Mucoviscidose, les familles touchées par la maladie, les CRCM et les associations participant à la lutte et au soutien de la Mucoviscidose.

#### Article 7 : Choix des Manifestations

Le bureau se réserve le droit de choisir les manifestations organisées par l'association.

Celles-ci sont votées à la majorité en réunion de bureau.

#### Article 8 : Fonds Collectés

Les fonds collectés peuvent être versés à des particuliers, des associations, des CRCM ou permettre le fonctionnement même de l'association.

#### Article 9 : Virades de l'Espoir

L'association soutient l'organisation des Virades de l'Espoir .

Elle désigne un organisateur et un trésorier au sein du conseil d'administration .

Elle suit les règles d'organisation de l'association « Vaincre la Mucoviscidose » en respectant les statuts de sa propre association.

Si l'organisateur ne fait pas partie du conseil d'administration, elle peut apporter son soutien à celui-ci. Cette décision est prise par le conseil d'administration.

#### Article 10 : Demande d'Aide

Une personne désirant faire appel à l'association pour demander une aide financière doit le faire par courrier.

La décision d'aide appartient au bureau et sera votée à l'unanimité.

Une réponse sera faite au demandeur.

L'association se garde le droit de décider de la manifestation à organiser en vue de récolter les dons pour cette aide personnalisée.

#### Article 11 : Commissions de travail

Afin de faciliter l'organisation de certaines manifestations, des commissions de travail peuvent être constituées. Elles sont définies par le conseil d'administration, celui-ci choisit un membre du bureau pour mener chaque commission.

Ce membre du bureau gère sa commission, il peut faire appel à des bénévoles.

Ce membre ne peut en aucun cas engager des frais sans l'aval du bureau.

#### Article 12 : Bénévoles

Lors de certaines manifestations, des bénévoles peuvent renforcer les rangs de l'association.

Ils ne sont pas membres de l'association. Ne s'étant pas acquittés de la cotisation, ils ne peuvent participer aux débats ou voter lors des assemblées générales.

Ils peuvent assister aux assemblées générales.

Ils peuvent participer aux commissions auxquelles ils sont conviés.

Ils ne peuvent en aucun cas toucher une rémunération, ou se faire rembourser des frais.

#### Article 14 : Dissolution de l'Association

En cas de dissolution de l'association, la totalité des fonds sera versée à l'association « Vaincre la Mucoviscidose ».

#### Article 13 : Modifications du Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration et voté à la majorité par l'Assemblée Générale.